

**Arrêté du ministre des finances du 12 juillet 2006, portant visa des modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et notamment ses articles 21 (nouveau), 29 et 31,

Vu le règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et les modifications qui y sont introduites approuvées par les arrêtés du 7 avril 2001 et du 24 septembre 2005,

Sur proposition du conseil du marché financier,

Arrête :

Article unique. - Sont approuvées, les modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne annexées au présent arrêté.

Tunis, le 12 juillet 2006.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Rachid Kechiche**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**